**VIVRE EN PAYS D’AUZE**

**ASSEMBLEE GENERALE**

13 août 2015

Salle de réunion – mairie de Sénezergues – La Chourlie

*RAPPORT FINANCIER*

*RAPPORT AG 2014*

*RAPPORT MORAL*

* *PROCESSUS JURIDIQUE PANNEAUX*
* *CHAUVE SOURIS AUVERGNE*
* *FDANE - SENTINELLES DE L’ENVIRONNEMENT*

*ADMINISTRATION*

* *CONSEIL D ’ ADMINISTRATION : CANDIDATURES ET DEMISSIONS*
* *SIEGE SOCIAL*
* *SE PARTAGER DES SECTEURS D’INTERET*

*PROJETS 2015-2016*

* *PANNEAUX - POURSUITE DOMMAGES ET INTERETS*
* *EAU POTABLE – SUIVRE TRAVAUX EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE*
* *SAGE*
* *PROJET LOISIR/ DECOUVERTE (RANDO) NATURE/CULTURE*
* *NETTOYAGE DE CHEMINS*
* *COLLABORATION AVEC ASSOCIATIONS LOCALES DU VEINAZES*

L’assemblée s’est constituée à 19 :15, en présence de Robert Schilling, président, Michèle Schilling, Brigitte Revol MacDonald, secrétaire, Henriette Cros, trésorière, et de Jean-Paul Cros, Brigitte Delannoy, Michel Dreyfus, Marc-Olivier Baruch, Jean-Louis Rapin, Maguy et Guillaume Alric, Jean-Claude Fozza, Bertrand Porot, Marinette et Baptiste Servans.

* Le rapport financier par Henriette Cros, trésorière, présente un total de 768,97 euros au 1er août 2015. Cette somme inclut un prêt de 300 euros accordé par un membre lors de notre procédure judiciaire en cours. L’urgence étant obsolète, il est décidé de rembourser ce prêt.
* Le rapport d’assemblée générale de 2013 – 2014, après avoir été présenté et discuté, est unanimement accepté par les membres présents.

***RAPPORT MORAL***

* + PROCESSUS JURIDIQUE PANNEAUX
    - Situation du processus juridique concernant les centrales photovoltaïques sur terre agricole à Leygues et Marcolès : B Revol et H Cros résument les éléments successifs : de l’échec du recours par Me Martin Laisné pour son non respect de la R-600 1 du code de l’environnement, suivi des tentatives de recours par notre nouveau conseil Me Bocoum, à l’échange de courrier avec le bâtonnier concernant la demande par l’association pour dommages et intérêts. Ce dernier processus est en cours, le bâtonnier ayant recommandé à Me Martin Laisné de faire une déclaration de sinistre auprès de la société de courtage des barreaux. L’affaire est à suivre.
    - Enfin, depuis deux ans, notre association était accusée de recours abusif par les sociétés photovoltaïques Intersolaire et Solaire Direct et est menacée d’une amende de plus de 300 000 euros. Mais le 9 janvier 2015 le Tribunal de Grande Instance d'AURILLAC a décidé de débouter ces Sociétés pour preuves insuffisantes du préjudice qu’elles invoquent.
    - Un rappel des dysfonctionnements observés depuis le début des projets en 2012 est fait à l’attention de tous les membres. On observe de plus que les pratiques illégales continuent : ainsi l’installation des panneaux à Marcolès a eu lieu sans qu’une ouverture de chantier n’ait jamais été notifiée. Or l’inauguration de la centrale a été faite, récemment, par le président Hollande lui-même. A Sénezergues de mauvais branchements auraient été faits, et l’utilisation de main d’œuvre illicite aurait fait l’objet d’un dossier qui aurait maintenant été transféré au parquet de Rodez.
    - Un impact visible observé récemment après l’installation des panneaux à Leygues est une coulée de boue coupant la route près de cette centrale.
  + Rapport de « Chauve-souris Auvergne ». Celui-ci est présenté par Bertrand et concerne la population des chauve-souris, espèce protégée, dans la région de Sénezergues. Ce rapport indique, entre autre, de quelle manière une grande surface de panneaux solaires représente un danger potentiel pour les jeunes. En effet ceux-ci prennent les surfaces brillantes pour de l’eau et peuvent s’épuiser à force de descendre sur des plaques de verre. Le rapport est consultable auprès de *Vivre en Pays d’Auze* et sur le site internet de « Chauve-Souris Auvergne ».
  + FDANE et « Sentinelles de l’Environnement ».
    - *Vivre en Pays d’Auze* est membre de FDANE depuis 2014. Robert Schilling, présent lors de la dernière AG, explique le programme de « Sentinelles de l’Environnement » qui se met en place.
      * Robert rappelle le problème de pesticides à Lacapelle del Fraysse, qui se retrouvent directement dans les eaux à la source du Célé, et la manière dont les gendarmes ont procédé à une main courante, puis ont invité le fermier « négligent » à signer, en mairie, un engagement à ne plus polluer. Ni DDT ni DRAAF ne s’intéressent au problème; les techniciens de l’eau du SAGE Célé ne sont pas informés. La condition déjà très douce, de ne pas polluer à moins de 5 mètres en bordure d’une simple rigole, n’est même pas respectée, le pesticide étant appliqué très directement dans la rivière. Resultat = il n’y a eu aucune suite à la plainte déposée par Baptiste et Bruel.
      * Un autre exemple de violation environnementale citée par Baptiste est le drainage du champ du Peyrou – alors que la zone humide doit être respectée – pendant tout un mois par une pelleteuse.
      * La FDANE met donc en place un système de fiche à remplir, accessible à chacun, pour documenter une violation environnementale et faire remonter l’information qui sera traitée puis gérée par la FDANE. Ce système est déjà mis en place en Rhone-Alpes, et la FRAPNA accompagne cette procédure en Isère. De même pour la Bretagne et Midi-Pyrénées. Les alertes sont gérées par des juristes compétents. S’ensuivent une phase d’observation, puis une qualification juridique des faits. Après avoir reçu une alerte, les stades suivants sont :
        + Démarche amiable.
        + Echelle administrative.
        + Interlocuteur FRAPNA, FDANE ou FNE.
        + Procédure juridique.
      * Cette information est reçue avec scepticisme dans notre groupe vis-à-vis de ce qui ressemble trop d’une part à de la dénonciation, et reste d’autre part une démarche bien longue qui ne résout pas les problèmes assez vite. Pour Baptiste, le fait est que les préfets sont responsables de la qualité de l’eau. L’ARS a la responsabilité par ses analyses, mais celle-ci restent minimales. On recherche des bactéries, mais les pesticides ne sont pas comptabilisés. De plus, 3 analyses par an sont insuffisantes. Or, les stations d’épuration sont très polluées. Le filtrage est très modeste, avec un puisard, un réservoir avec dispersant biologique et filtrage par roseaux. Cette phyto-épuration n’est pas assez performante et les bêtes ne s’approchent à moins de 3 kilomètres de la station d’épuration. De plus, il reste des boues à éliminer comme engrais.
      * Le SAGE inclut des commissions où sont présents la FEDE, les JA, ainsi que SMSA, et la FDANE.

***ADMINISTRATION***

* Pour satisfaire aux conditions de nos statuts, quatre membres du conseil – Baptiste, Henriette, Brigitte et Robert, se portent démissionnaires mais sont de nouveau intégrés au bureau.
* Bertrand Porot et Jean-Claude Fozza deviennent membres du conseil d’administration. Ceci est voté à l’unanimité des présents.
* A la suite de l’assemblée générale, le bureau est reconstitué comme suit :
  + Présidente Brigitte Revol
  + Vice-président Robert Schilling
  + Secrétaire Jean-Claude Fozza
  + Trésorière Henriette Cros
  + Le siège social est désormais transféré à l’adresse suivante : Le Cammas, 15340 Sénezergues